

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-11-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06  
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

---

**ARTICLE 1 :**

Le projet de règlement porte sur trois objets. Le premier objet vise à permettre l'implantation, à certaines conditions, de gîtes touristiques en affectation « conservation ». Le second objet vise à identifier un îlot résidentiel existant à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation situé à Mont-Saint-Hilaire. Également à Mont-Saint-Hilaire, le troisième objet porte sur l'identification d'un îlot déstructuré à caractère commercial, qui est situé en zone agricole.

**ARTICLE 2 :**

À l'article 4.6 du parti d'aménagement, au tableau 2, ajouter l'usage suivant :

« TABLEAU 2 : FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES AVEC L'AFFECTATION CONSERVATION

FONCTIONS OU USAGES COMPATIBLES		SECTEURS/CONDITIONS D'IMPLANTATION
Commercial	- Gîte touristique <sup>(3)</sup>	- Types 2 et 3, uniquement dans une résidence existante.
<sup>(3)</sup> Gîte touristique : établissement sis dans une résidence de 1 à 5 chambres maximales, servant le petit déjeuner sur place, le tout inclus dans le prix de la chambre.		

»

**ARTICLE 3 :**

Au parti d'aménagement, au plan intitulé : « synthèse des grandes affectations du territoire », l'aire d'affectation résidentielle RES-33 est ajoutée, telle qu'illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

- a) Au parti d'aménagement, au plan intitulé : « synthèse des grandes affectations du territoire », l'îlot déstructuré commercial IDC-69 est ajouté, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.
- b) À l'annexe « E » relative aux îlots déstructurés, la fiche IDC-69 est introduite, telle qu'illustrée à l'annexe 2 du présent règlement.

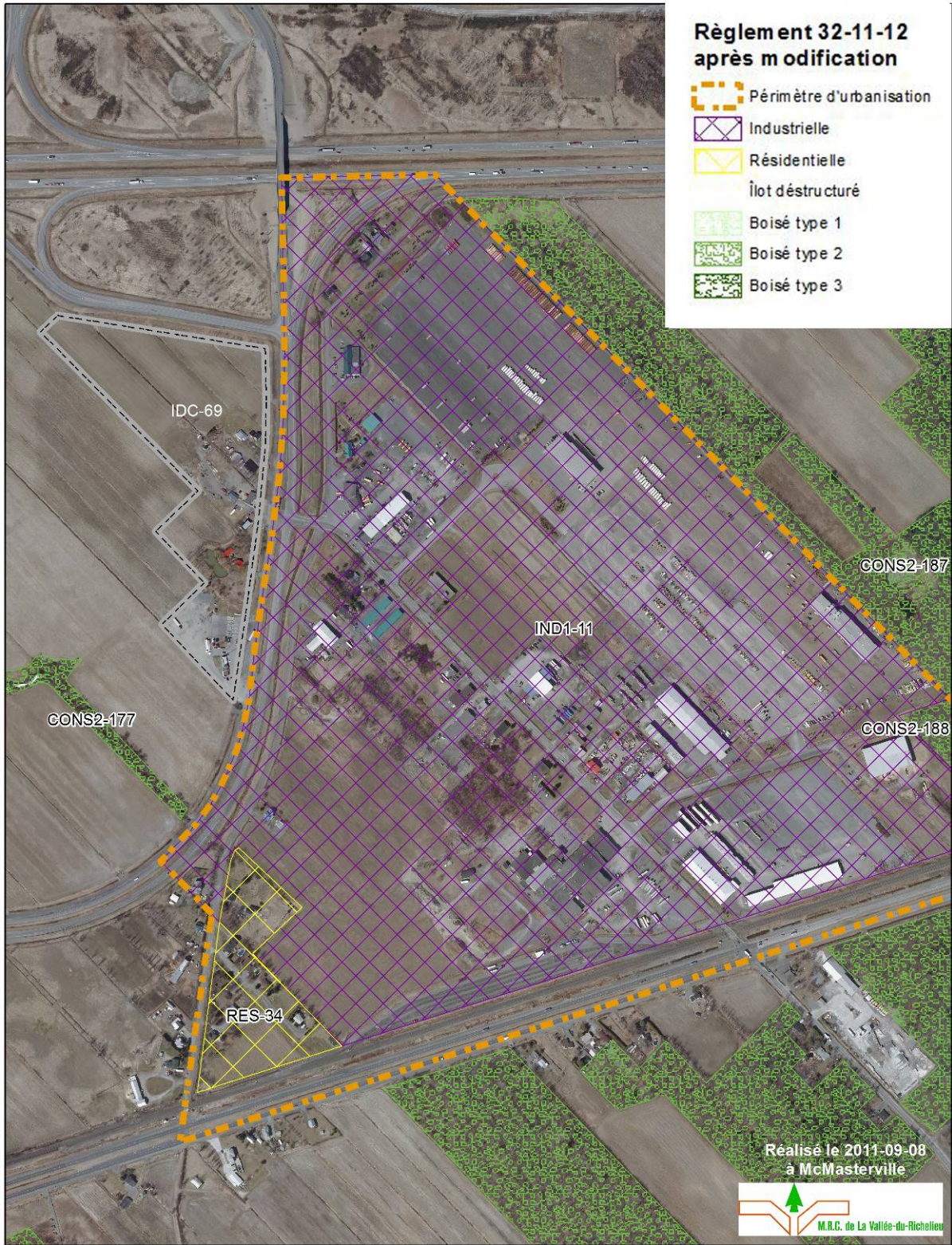
**ARTICLE 5 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 22 SEPTEMBRE 2011

ANNEXE 1 : Carte relative au plan synthèse





ANNEXE 2 : Fiche relative à l'îlot déstructuré IDC-69

